

Ruhengeri, le 26 septembre 1957.-

N°2.893/A.I.3/02

OBJET:

Permis d'exploitation cat.I.
poudrière territoriale de Ruhengeri.
Réponse au n°4514/214 du 29/7/57.

Ruhengeri



3258

A Monsieur l'Ingénieur, Chef du District
Minier du Ruanda-Urundi

à

K I S I N Y I .-

=====

Monsieur l'Ingénieur,

Me référant à votre lettre rappelée en marge, j'ai l'honneur de vous soumettre la solution suivante en vue d'éviter de nouveaux frais pour la construction d'une deuxième poudrière à Ruhengeri.

Comme vous vous souvenez il existe en effet une poudrière semi-souterraine à environ 100 mètres en recul de la poudrière actuellement projetée et dont l'emplacement est refusé par vous parce que trop près de la route et de la Prison.

Lors d'une visite à l'ancienne poudrière j'ai pu constater que le degré d'humidité a beaucoup diminué et à mon avis il y a moyen d'annuler toute humidité de la façon suivante:
Il suffit de creuser une tranchée d'une largeur de 1 à 2 mètres autour du bâtiment actuel de façon que les murs de la poudrière ne sont plus en contact avec le talus qui enveloppe actuellement trois côtés de la poudrière.

La terre enlevée lors du creusement de la tranchée autour de la poudrière peut servir pour la construction d'un barrage de protection à ériger dans la tranchée d'accès conduisant à l'entrée de la poudrière de façon à augmenter l'efficacité de la zone de sécurité (voir plan de situation en annexe).

La capacité de la poudrière peut être diminuée à 400 Kgs.

Pour l'Administrateur de Territoire empêché,
L'Administrateur Territorial Assistant Principal,

A. JOOSTEN.-